



## **DELIBERATION N° 2025-13**

**Objet : Création d'un emploi non permanent pour mener à bien le contrat de rivière Sornin Jarnossin phase 1 (contrat de projet) et autorisation de recrutement d'un contractuel**

### **Le 18 mars 2025 à 14h**

Le comité syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire à Pouilly/Charlieu

sous la Présidence du Président, Monsieur Michel LAMARQUE

Date de convocation : 06/03/2025

Nombre de membres en exercice : 15

Présents (11) : Michel LAMARQUE, Pierre AUVOLAT, Fabrice DEJOUX, Jean FARIZY, Colette LEBEAU, Thierry NIGAY, François RENARD, Sylviane TERNISIEN, Patrice AUFRANT, Gérard SIMOND (suppl.), Alain LE CLOIREC (suppl.).

Absents excusés : Guillaume DESCAVE, Jérémie LACROIX, René VALORGE, Christian LAVENIR, Bernard PATTEEUW.

Secrétariat assuré par : Pierre AUVOLAT

Monsieur le Président expose qu'aux termes de l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Dans le cadre de la phase 1 du contrat de rivière Sornin Jarnossin (2024-2026), le SYMISOA souhaite créer un emploi non permanent de technicien à temps complet pour exercer les fonctions de gestion des milieux aquatiques sur les nouveaux territoires intégrés au périmètre à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025.

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel conformément aux articles L.332-24 à L.332-26 du Code général de la fonction publique qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour mener à bien un projet ou une opération identifiée.

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel relevant de la catégorie B de la filière technique, du cadre d'emplois des techniciens territoriaux, au grade de technicien.

Le contractuel sera recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 16 mois pour un minimum de 1 an et un maximum de 6 ans.

Sa rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade de technicien du cadre d'emplois de technicien territorial.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Au regard de ces éléments il est donc proposé au comité syndical de créer un emploi non permanent de technicien gestion des milieux aquatiques à temps complet, de catégorie B de la filière technique, du cadre d'emplois des techniciens territoriaux au grade de technicien, pour exercer les fonctions de gestion des milieux aquatiques, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025 si possible, et d'autoriser Monsieur le président à recruter un contractuel sur le fondement des articles L.332-24 à L.332-26 du Code général de la fonction publique.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 (+ articles spécifiques à la collectivité territoriale ou à l'EPCI concerné),

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.2, L.7 et L.332-24 à L.332-26,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n° .... du ... (date),

Vu le tableau des effectifs,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour mener à bien un projet ou une opération à savoir la mise en œuvre de la 1ère phase du contrat de rivière Sornin Jarnossin (2024-2026),

### Le comité syndical, après en avoir délibéré, DECIDE :

- De créer l'emploi non permanent de technicien gestion des milieux aquatiques à temps complet de catégorie B pour mener à bien la 1ère phase du contrat de rivière Sornin Jarnossin.
- De modifier, en conséquence, le tableau des effectifs comme suit, à compter du 01/09/2025 :

Filière : technique

Emploi : technicien gestion des milieux aquatiques

Cadre d'emplois : technicien territorial,

Grade : technicien

- ancien effectif ... 0
- nouvel effectif.... 1

- D'autoriser Monsieur le Président à recruter un agent contractuel sur le fondement des articles L.332-24 à L.332-26 du Code général de la fonction publique et à signer le contrat de projet afférent.
- De préciser que ce contrat sera d'une durée initiale de 14 mois maximum (si le recrutement est effectif au 01/09/2025 - pour une fin de contrat au 31/12/2026) renouvelable expressément, dans la limite de 6 ans maximum.
- De préciser que la rémunération sera fixée en référence à l'échelle indiciaire du grade de technicien du cadre d'emplois des techniciens territoriaux
- Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal
- Que Monsieur le Président est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

**ADOPTÉ :** à l'unanimité des présents

Fait à Pouilly/Charlieu, le 20/03/2025

Le Président du SYMISOA  
M. Michel LAMARQUE

Le secrétaire de séance  
M. Pierre AUVIOLAT

Transmis au représentant de l'Etat le : 25/03/2025  
Publié le : 25/03/2025



Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>